



Conseil municipal du 22 mai 2023

Délibération n° 26-23

Objet : Demande à la précédente Directrice Générale des Services le remboursement du trop-perçu pour les années 2020 et 2021

Date de convocation : 12/05/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu(e) : Jocelyne TACCHINI

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaelle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le rapport définitif du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé au conseil municipal du 19 décembre 2022 par la délibération 116/22, a relevé un trop-perçu par un agent de la collectivité, la précédente Directrice Générale des Services, dans la période contrôlée.

Soit, les trop-perçus suivants :

- Dépassement du plafond légal de l'Indemnité de Fonction et de Sujétion et d'Expertise (IFSE) en 2021 de 174.80 € ;
- Trop perçu de 909.74 € de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) sur l'année 2020.

II. LA PROPOSITION

Afin de régulariser la situation de cet agent qui a quitté la collectivité et se conformer aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes, il est proposé de demander le remboursement d'un montant de 1084,54 € à cet agent.

Un titre de recette sera adressé à cet agent dans les plus brefs délais.

III. LA DÉCISION


Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **DEMANDER** le remboursement d'un trop-perçu de 1084.54 € à la précédente Directrice Générale des Services ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour le remboursement de ce montant.

Mornant, le 22 mai 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER